

Demande d'augmentation de puissance d'une installation de production photovoltaïque bénéficiant du dispositif d'obligation d'achat, raccordée au Réseau Public de Distribution géré par le GRD Energis et de puissance de raccordement finale inférieure ou égale à 36 kVA

Version	Date d'application	Nature de la modification
V1	25 juillet 2013	Mise en page du document et changement de la date d'application de l'évolution du seuil de fréquence haute des protections DIN VDE 0126-1-1/A1.
V 2	25 octobre 2017	Prise en compte des nouvelles procédures de raccordement Création de documents spécifiques selon la puissance ($P \leq 36$ kVA ou $P > 36$ kVA) et la filière de production Prise en compte de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
V 3	22 mai 2018	Paiement de la caution de réalisation à partir du 1 ^{er} janvier 2018, conformément à l'arrêté du 9 mai 2017 Autorisation de transmission des données à GRD Energis
V 4	Juillet 2022	Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis

Documents associés, consultables dans notre Documentation Technique de Référence sur notre site <https://www.regie-energis.com>:

« Raccordement Producteur inf à 36 kVA : Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de production en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution concédé au GRD Energis »

« Demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA avec souhait de bénéficier du dispositif d'obligation d'achat, au Réseau Public de Distribution géré par le GRD Energis »

« Mode d'emploi pour demander un raccordement photovoltaïque de moins de 250 kWc au réseau Basse Tension au GRD Energis »

« Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité »

Documents associés disponibles en annexes :

« Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites de production au réseau public de distribution d'électricité »

Résumé / Avertissement

Une augmentation de puissance est un ajout de moyens de production sur un Point de Livraison existant, avec un seul Dispositif de Comptage et un seul contrat d'accès au Réseau Public de Distribution d'Électricité.

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir dans le cadre d'une demande d'ajout de puissance sur une Installation de Production existante de type photovoltaïque bénéficiant du dispositif d'obligation d'achat, injectant sur le Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension géré par le GRD Energis et de puissance de raccordement finale (existante + ajoutée) inférieure ou égale à 36 kVA.

Le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat auprès d'ES-OA pour la puissance ajoutée.

Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'Accueil du GRD Energis au 03 87 91 25 03. La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

Par ailleurs, le GRD Energis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son Référentiel Clientèle, de son Barème de raccordement et du Catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet <https://www.regie-energis.com>

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT:

Pour établir l'avenant « Augmentation de Puissance » au Contrat de Raccordement, d'Accès au Réseau Public de Distribution et d'Exploitation (CRAE) et, le cas échéant, une Proposition Technique et Financière (PTF), le GRD Energis vous remercie de compléter le formulaire suivant. Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à GRD Energis des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat.

Vous trouverez dans la rubrique « Explication des pièces demandées » en fin de document, le détail des pièces à fournir. Les champs du présent document marqués d'un *, sont considérés par le GRD Energis comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en violet.

B : INTERVENANTS

B1 : Bénéficiaire du raccordement (le producteur propriétaire de l'installation de production)	
<input type="checkbox"/> Particulier (Préciser M/Mme Nom Prénom)	
<input type="checkbox"/> Nom société ou entreprise : _____ Le cas échéant, représenté par M. ou Mme ¹ _____ dûment habilité(e) à cet effet Forme juridique ² : * _____ Type d'entreprise ³ : <input type="checkbox"/> ME <input type="checkbox"/> PME <input type="checkbox"/> ETI <input type="checkbox"/> GE Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE) ⁴ : * _____ Transmettre un extrait Kbis datant de moins de 3 mois	
<input type="checkbox"/> Collectivité locale ou service de l'État _____ Le cas échéant, représenté par M. ou Mme ⁵ _____, dûment habilité(e) à cet effet SIRET du budget : _____ Code service : _____ Code engagement : _____	
Adresse actuelle N° et nom de la voie : * _____ Code Postal : * _____ Commune : * _____ Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____ E-mail : _____	
Le producteur est le propriétaire du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) * : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non → fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire) ⁷ * : _____	

1 Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique »...).

2 Exemple : SARL, EURL, GAEC...

3 ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.

4 Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>

5 Préciser le cas échéant la fonction : « Maire »...

6 Cette adresse sera utilisée pour faciliter la communication des informations au Producteur. Elle sera également transmise à ES-OA.

7 Et produire, en plus du titre de propriété au nom du propriétaire, un contrat de mise à disposition de la toiture signé entre le propriétaire et le Demandeur.

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?* Oui Non

Si oui, renseigner les éléments suivants :* Le tiers dispose d'une autorisation¹⁰. Le tiers dispose d'un mandat¹¹

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte l'avenant du CRAE et l'éventuelle Proposition Technique et Financière, celle-ci étant rédigée au nom du :

mandant (le producteur) – cas le plus fréquent

mandataire, au nom et pour le compte du mandant

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Personne / société habilitée :* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme¹²* _____, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone 1* : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* : _____

B3 : Installateur

L'installateur ¹³ (qui réalise l'installation de production) est :*

Le Demandeur

Le tiers habilité

Une tierce entreprise (préciser son nom)* : _____

Adresse* : _____

Téléphone & Email* : _____

SIMPLIFICATION DES DEMARCHES ET ACCES AUX INFORMATIONS/HABILITATION D'UN TIERS :

- Vous avez la possibilité :
- soit d'**autoriser un tiers** auprès du GRD Energis à prendre connaissance des seules informations relatives aux étapes du raccordement. **Le tiers autorisé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement.**
 - soit d'**habiliter un tiers** auprès du GRD Energis à prendre connaissance des informations relatives aux étapes du raccordement ainsi qu'à l'ensemble du dossier de raccordement. **Le tiers nommé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement et aura également accès sur demande à l'ensemble de votre dossier de raccordement** (ex : contenu de la proposition technique et financière, ...).

Le tiers peut être un professionnel (installateur, bureau d'étude ...), voire un particulier. Les informations communiquées concernent les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites désignés ci-dessous, et relèvent de l'article R111-26 du code de l'énergie (informations détenues par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité).

10 L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès du GRD Energis et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

11 Le mandataire agit au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur du GRD Energis jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la Proposition de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

12 À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"...).

13 **L'installateur devra être titulaire d'un certificat attestant de sa qualification ou de sa certification professionnelle** conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 9 mai 2017 (voir documents à joindre en annexe)

B4 : Désignation des Tiers que vous autorisez à accéder aux informations de votre raccordement

Tiers Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

désigné en B2 : Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

L'Installateur Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

désigné en B3 : Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Autre Tiers Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

n°1 : Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée :* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* : _____

Autre Tiers Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

n°2 : Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée :* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* : _____

C : LOCALISATION DU CHANTIER – SITE DE PRODUCTION ET RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU

Nom du Site de production ²⁰	
SIRET* (sauf si le demandeur est un particulier)	
Adresse*	
Code Postal – Ville*	
Données cadastrales*	n° de section : _____ ; n° de parcelle _____
Caractéristiques de l'installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction <u>sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale et avec la même option de vente :</u>	
N° d'affaire du CRAE existant (Contrat de Raccordement d'Accès au réseau et d'Exploitation) * _____	
Référence Technique du Point de Livraison actuel de la production (RTPL) : * 67__ __ / P1 / _____	
Option de production existante ²¹ :*:	
<input type="checkbox"/> Vente de la totalité	<input type="checkbox"/> Autoconsommation avec vente du surplus
<input type="checkbox"/> Autoconsommation avec injection et sans vente du surplus	<input type="checkbox"/> Autoconsommation sans injection

20 C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du Demandeur ou du contrat existant qui sera utilisé.

21 Dans le cadre d'une augmentation de puissance, la nouvelle production aura obligatoirement la même option de production. Si ce n'est pas le cas, il faudra nous transmettre une demande de raccordement classique.

(Valeur Q)³⁰ * : _____ kWc	Affaires liées à la valeur Q et/ou au(x) document(s) d'architecte³¹ * :
N° d'affaire raccordement : _____	N° de contrat d'achat : _____
N° d'affaire raccordement : _____	N° de contrat d'achat : _____
N° d'affaire raccordement : _____	N° de contrat d'achat : _____

E : CARACTERISTIQUES DU PROJET

E1 : Caractéristiques générales du projet

Préciser la puissance crête installée (généralement, une seule à renseigner) *

➔ en intégration au bâti : _____ kWc

➔ sans intégration au bâti, mais respectant les critères généraux d'implantation : _____ kWc

Rappel : seules les Installations sur bâtiment sont éligibles à l'obligation d'achat (Décret n° 2016-691 du 28 mai 2016)

Surface totale des panneaux : _____ m²

Type de technologie* Silicium poly-cristallin Couche mince à base de tellure de cadmium
 Silicium mono-cristallin Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium
 Silicium amorphe Couche mince à base de composés organiques

Coordonnées géodésiques des 4 points extrémaux du champ PV (au format xx°yy'zz,zz")* :

Point 1 Latitude : _____ ° _____ ' _____ " N Longitude : _____ ° _____ ' _____ " E

Point 2 Latitude : _____ ° _____ ' _____ " N Longitude : _____ ° _____ ' _____ " E

Point 3 Latitude : _____ ° _____ ' _____ " N Longitude : _____ ° _____ ' _____ " E

Point 4 Latitude : _____ ° _____ ' _____ " N Longitude : _____ ° _____ ' _____ " E

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : *

- Déclaration Préalable Autre type d'autorisation administrative
 Permis de Construire Aucune (dans ce cas le Demandeur devra justifier la dispense d'Autorisation d'Urbanisme)

E2 : Caractéristiques techniques de l'installation finale ³² (existante + ajoutée)

Puissance maximale finale de l'installation (P_{max})³³* _____ kVA

Si la P_{max} de l'Installation existante augmente d'au moins 10%, une nouvelle attestation de conformité visée par CONSUEL devra être fournie avant la mise en service.

Type de raccordement au RPD souhaité : * Monophasé (≤ 6 kVA) Triphasé

Puissance de raccordement en injection finale (P_{racc})³⁴* : _____ kVA

30 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 mai 2017, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

31 Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2017, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au Réseau Public de Distribution ainsi que le(s) N° de contrat d'achat sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à l'attestation d'architecte.

32 L'assureur responsabilité civile qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels de l'Installation de Production doit être tenu informé des changements des caractéristiques de l'installation, notamment pour mise à jour des montants garantis.

33 La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées. Dans le cadre de cette demande d'augmentation de puissance, la P_{max} finale est égale à la P_{max} existante + la P_{max} ajoutée.

34 La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé. Pour les cas de vente en surplus si l'installation de consommation dispose d'un compteur triphasé, le compteur de la production sera également triphasé même pour une puissance de production ≤ 6kVA. De même, pour les cas de vente en surplus, si l'installation de production est en triphasé, l'installation de consommation devra être modifiée en triphasé.

En cas de raccordement triphasé, **donner la répartition de cette P_{racc}** sur chacune des trois phases⁴⁰ :

phase 1 * : _____ kVA phase 2 * : _____ kVA phase 3 * : _____ kVA

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique ⁴¹ : * Oui Non

Si Oui, → Type de stockage * : Batterie Hydrogène Volant d'inertie

 Nombre de groupes de stockage : * _____ Energie stockable : * _____ kWh

 Pmax installée en charge : * _____ kW Pmax installée en décharge : * _____ kW

E3 : Description des onduleurs⁴² et des protections

1^{er} modèle d'onduleur(s)
 Marque : * _____ Modèle : * _____ Nombre : * _____

2^{ème} modèle d'onduleur(s)
 Marque : * _____ Modèle : * _____ Nombre : * _____

La protection de découplage est : *

intégrée aux onduleurs **et conforme⁴³ à la norme** DIN VDE 0126-1-1/A1 ou DIN VDE 0126-1-1:2013-08 avec réglage **VFR-2014** (découplage à 50,6 Hz)

assurée par une protection de type B1⁴⁴ de : Marque * : _____ Modèle * : _____

F : FACTURATION ET EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

Adresse de facturation du raccordement :

Adresse du demandeur ou du mandataire

Autre adresse de facturation du demandeur ou du mandataire :

M. ou Mme * : _____

Adresse * : _____

Code postal * : _____ Commune * : _____

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la convention d'exploitation) pour le site de production sera : *

Le producteur (cas général)

Autre : M. ou Mme * : _____

Adresse * : _____

Code postal * : _____ Commune * : _____

Téléphone(s) * : _____ Email * : _____

40 Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Enedis rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

41 Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production. S'il y a présence d'un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l'Installation.

42 Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser le GRD Energis (il n'est pas nécessaire de refaire la demande); veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

43 Une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR-2014 » sera à récupérer auprès de votre installateur ; elle pourra être demandée au moment de la mise en service.

44 Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de Référence du GRD Energis) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

G : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'installation⁴⁵ : * _____

Observations éventuelles : _____

H : VALIDATION DES INFORMATIONS

À partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire, le GRD Energis établira un avenant au CRAE et, le cas échéant⁴⁶, une Proposition Technique et Financière (PTF) de modification du raccordement.

Date : * _____ Nom et prénom du signataire⁴⁷ * : _____

Fonction : _____

Signature* _____

I : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Dossier à envoyer complet à l'adresse suivante :

GRD ENERGIS
53 Rue Maréchal Foch
57500 SAINT-AVOLD
Email : accueil@regie-energis.com

Tél : 03 87 91 25 03

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par le GRD Energis et seront systématiquement retournés au demandeur.

45 Cette date permet au GRD Energis d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, le GRD Energis s'engage, pour le compte du Demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.

46 Si la puissance de raccordement finale reste monophasée ou si, l'existante étant déjà en triphasé, (et que la puissance finale reste inférieure ou égale à 6 kVA sur les trois phases), seuls des frais correspondant aux interventions à mener (réglage disjoncteur, relève d'index...) seront facturés. Sinon, une modification du branchement et/ou une adaptation du réseau peuvent s'avérer nécessaires et feront alors l'objet d'une proposition technique et financière de modification de raccordement Dans tous les cas, un avenant au CRAE est élaboré.

47 Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers autorisé/mandaté

DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

Pièce		Est-elle obligatoire ?
1	Les pages 3 à 6 du présent formulaire	Oui (dans tous les cas)
2	Plan de situation	Oui (dans tous les cas)
3	Plan de masse	Oui dans tous les cas
4	Titre de propriété du bâtiment d'implantation (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire)	Oui dans tous les cas
5	Contrat de mise à disposition de toiture	Oui si le producteur n'est pas le propriétaire du bâtiment d'implantation
6	Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
7	KBIS datant de moins de 3 mois	Oui si le Demandeur est une société
8	Autorisation d'urbanisme accordée / administrative	Oui si l'installation en nécessite une (pour les installations PV de puissance inférieure ou égale à 6 kVA, le récépissé de dépôt de la déclaration préalable est suffisant)
9	Attestation d'architecte	Non, sauf si nécessaire pour le calcul de Q
10	Schéma unifilaire de l'installation	Oui si stockage local d'énergie électrique
11	Certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur	Oui pour les installations de moins de 9 kWc
12	Un chèque de caution de réalisation de 360 € libellé à l'attention de « GRD ENERGIS »	Oui, pour les installations strictement supérieures à 9 kWc
13	Photos	Non mais vivement souhaitées

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci -dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par Email ou par le portail dédié.

Explication des pièces demandées

- Les quatre pages complétées (pages 3 à 7) du présent formulaire, avec tous les champs obligatoires signalés par un *, dûment renseignés ;
- Un **plan de situation du terrain** permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire... convient a priori (voir exemples plus loin). Ce type de plan s'obtient aisément sur les sites de services cartographiques (cadastre, geoportail, googlemaps, viamichelin, mappy...). Deux points importants pour un plan exploitable :
- Un plan de masse** (coté ou précisant l'échelle), **indiquant** les limites de la parcelle, **le bâtiment d'implantation** et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin) ; **le GRD Energis recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral** (www.cadastre.gouv.fr).
 Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 9 mai 2017 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.
- Le titre de propriété** du (ou des) bâtiment(s) d'implantation de l'Installation objet de la demande (s'il existe) : le dernier avis d'imposition foncière ou une attestation notariée de propriété sont acceptés. Si le bâtiment est à construire, la pièce à fournir est le **titre relatif au terrain**.
- Le contrat de mise à disposition de la toiture Signé entre le propriétaire et le producteur si celui-ci n'est pas le propriétaire du bâtiment d'implantation. Si le propriétaire est une société, joindre obligatoirement le Kbis de la société propriétaire.
- Un **mandat** (modèle en annexe) ou une **autorisation** à communiquer des informations : ces modèles sont disponibles sur le site du Distributeur <https://www.regie-energis.com> ou peuvent vous être adressés sur demande écrite.
- Un **KBIS** datant de moins de 3 mois si le demandeur est une société.

8. L'arrêté de **permis de construire** (si implantation sur un bâtiment à construire) ou la **déclaration préalable (DP) de travaux** (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance de raccordement ne dépasse pas 6 kVA sur aucune phase) ; elle suffit généralement pour l'implantation sur un toit existant, ou **toute autre autorisation administrative requise**.
Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir le GRD Energis.
9. Une attestation d'architecte, dans les cas d'exception à la règle des 100 mètres pour établir le contour des Sites d'implantation, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 9 mai 2017 ; le modèle à utiliser est disponible sur notre site internet.
10. Un **schéma unifilaire de l'installation** de production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie, qui indique :
 - o l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
 - o le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secours..L'arrêté du 9 mai 2017 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production
11. **Certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur** : L'installateur devra être titulaire d'un certificat attestant de sa qualification ou de sa certification professionnelle conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 9 mai 2017
12. Un **chèque de caution** de réalisation de 360 € libellé à l'attention de « GRD Energis». Ce chèque sera transmis à GRD Energis, et traité conformément à l'arrêté du 9 mai 2017.
13. Des **photos (vivement souhaitées)** : pour le cas des demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), le Distributeur a besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos numériques faisant apparaître le coffret de raccordement (branchement souterrain ou aéro-souterrain), le potelet (branchement aérien) et le tableau électrique existant.
Une résolution XVGA (1024 x 768) suffit largement.

Pour mémoire :

Avant la mise en service, il faudra fournir une **attestation de conformité** de l'installation de production, visée par CONSUEL (sauf dans le cas d'une augmentation de puissance de Pmax inférieure à 10%)

Le producteur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au RPD).

Modalités d'envoi :

Formulaire et documents sont à envoyer conjointement par voie postale ou par email.

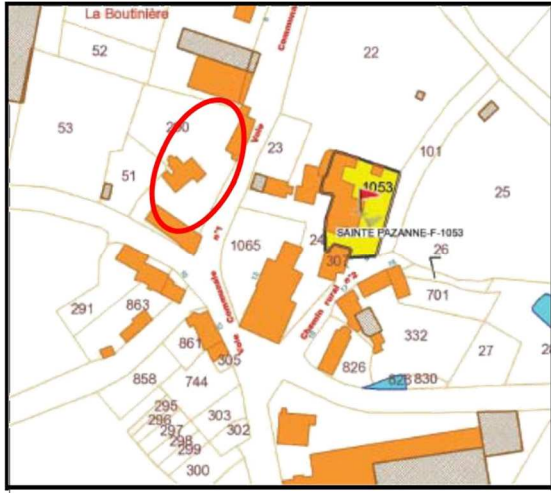
Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence d'affaire du dossier si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du demandeur, code postal et commune du site de production).

EXEMPLES DE PLANS ATTENDUS

Plan de situation du terrain

C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.

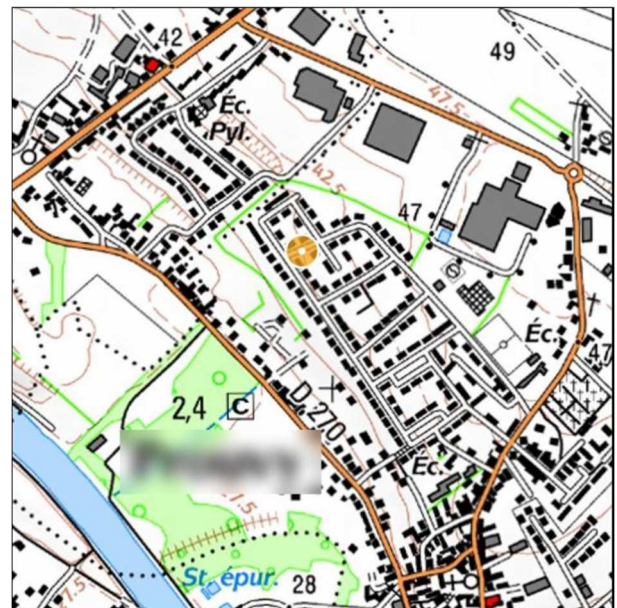
Exemples : par cadastre.gouv.fr sur parcelle construite ou sur parcelles nues



Sur le site google.fr



ou geoportail.fr

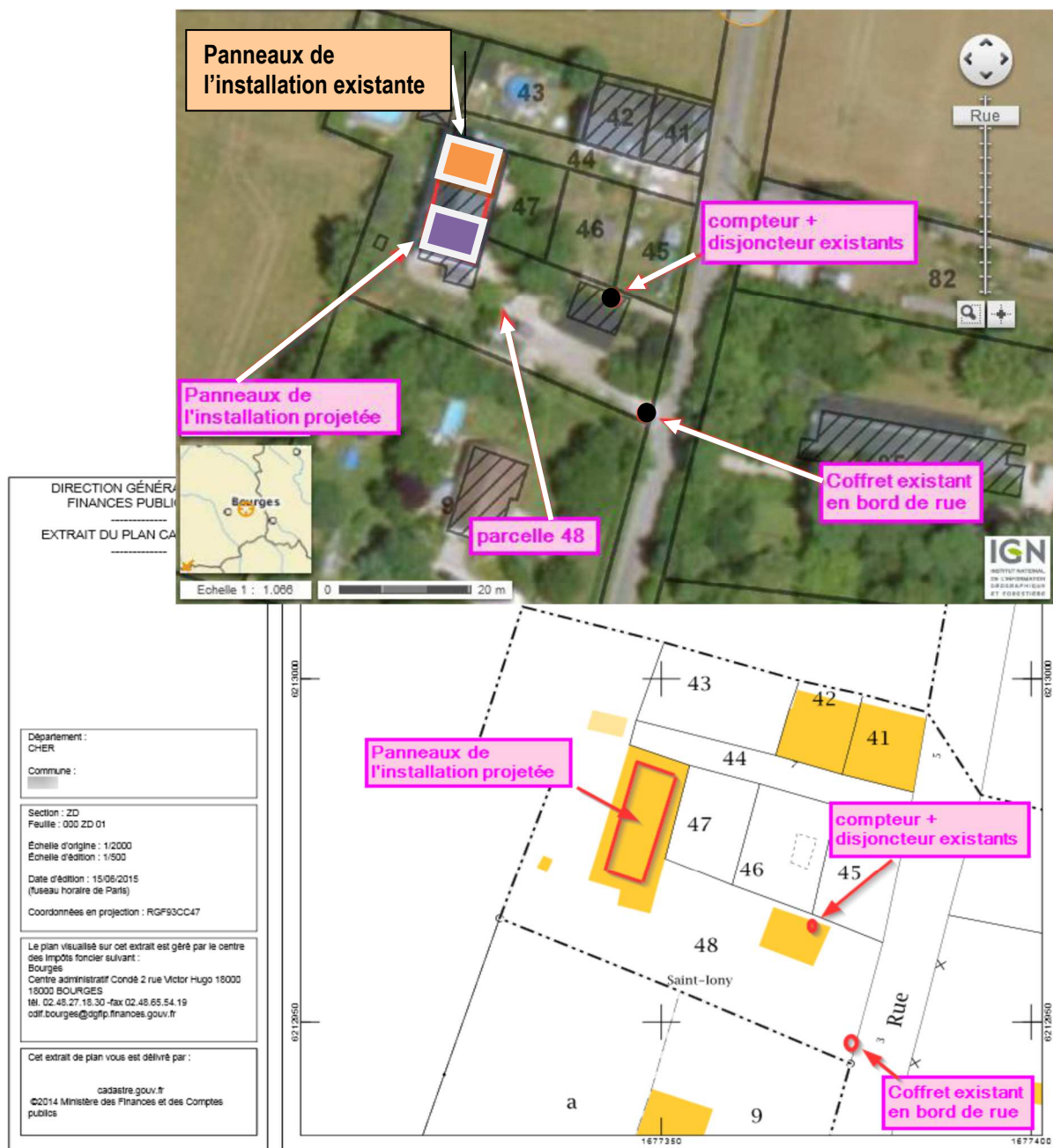


Plan de Masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation, l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que des compteurs (de production et non consommation) ;

Il peut être réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle ou être coté.

Exemple : (par cadastre.gouv.fr et geoportail.gouv.fr) :



Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait ; l'emplacement définitif de votre coffret extérieur vous sera précisé dans la Proposition de Raccordement ;
- la longueur d'une liaison privative ne peut dépasser 30 mètres : si besoin, compteurs et disjoncteur seront alors placés en limite de parcelle, à proximité du coffret de branchement.

Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites de production au Réseau Public de Distribution d'électricité Du GRD Energis

Entre les soussignés

- M. ou Mme (nom, prénom) _____ domicilié(e) à _____

- La société dénomination _____, forme sociale _____,
adresse du siège, _____,
n°RCS _____, au capital social de _____,
représentée par M/Mme _____ en sa fonction de
_____, dûment habilité(e) à cet effet,
- La Collectivité Locale _____ représentée par M/Mme
_____ en sa fonction de _____, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné(e) par « **Le Mandant** » d'une part,

et

La société (dénomination) _____, forme sociale : _____, adresse du
siège, _____, n°RCS _____, au capital
social de _____, représentée par M/Mme _____ en sa
fonction de _____, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « **Le Mandataire** » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès du GRD Energis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Le Mandataire devient l'interlocuteur de GRD Energis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.

Dans le cadre de ce mandat, **le Mandant donne pouvoir au Mandataire**, pour chaque site à raccorder, de

- signer en son nom et pour son compte **la proposition de raccordement**, celle-ci étant rédigée au nom :
- du Mandant
 - du Mandataire au nom et pour le compte du Mandant

- de signer en son nom et pour son compte la **convention de raccordement**, celle-ci étant rédigée au nom du
 - o du Mandant
 - o du Mandataire au nom et pour le compte du Mandant
- de signer en son nom et pour son compte le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation (**CRAE**), le Contrat de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**), ou la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (**CACSI**)
- procéder en son nom aux règlements financiers** relatifs au raccordement.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents du GRD Energis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse : _____

Commune(s), code postal : _____

Ou

Zone géographique : _____

Détail des opérations : _____

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par le GRD Energis des ouvrages de raccordement de ces sites.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par le GRD Energis ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence du Distributeur. De même le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant

Nom : _____

Fait à : _____

Date : _____

Signature et cachet éventuel

Le Mandataire

Nom : _____

Fait à : _____

Date : _____

Signature et cachet éventuel